

CONTRAT DE BAIL

Entre le soussigné monsieur Agnimou Koffi Guillaume
Domicilier a Yop Bounakro en sa qualité de bailleur.

Et Kango Tomoh Kouakor domicilié a
Yop Bounakro En sa qualité de locataire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Monsieur Agnimou Koffi Guillaume Qui met
en location son local situé a Yop Bounakro au quartier
Marché A usage A
monsieur Kango Tomoh Kouakor.

Article 2

Le loyer mensuel est de 5.000 F

Article 3

Le bailleur est tenu de respecter l'engagement pris par lui ou son représentant

Article 4

Le présent contrat a une durée de In Determiné
Renouvelable par tacite reconduction.

Article 5

Tout litige révélant du présent contrat fera l'objet d'un règlement à l'amiable
en cas d'impossibilité il sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 6

Le présent contrat prend effet à compter du 05/12/2024

Le bailleur

Le locataire